



AFER PREMIUM

Fonds professionnel à vocation générale soumis au droit français

La SICAV « AFER PREMIUM » est un fonds professionnel à vocation générale. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les fonds d'investissement à vocation générale et peut donc être plus risqué.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des actions de la SICAV «AFER PREMIUM ».

I. Caractéristiques générales

I. 1. FORME de la SICAV :

Dénomination	:	AFER PREMIUM
Forme juridique	:	Société d'investissement à capital variable (SICAV) – de droit français
Siège Social	:	29, avenue de Messine 75008 Paris
Date de création	:	21 décembre 2018
Durée d'existence prévue	:	99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégories d'actions	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Décimalisation	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
R EUR	FR0013358389	Capitalisation et/ou distribution (sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle)	Dix millième d'action	EUR	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux entreprises d'assurance Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite dans le cadre de la commercialisation de leurs contrats d'assurance vie en unités de compte souscrits sous l'égide de l'AFER	100.000 € VL initiale : 100€
I EUR	FR0013358397	Capitalisation et/ou distribution (sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle)	Dix millième d'action	EUR	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux portefeuilles gérés par Aviva Investors France pour le compte des adhérents de l'AFER	3.000.000 € VL initiale : 100€

* Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

Indication du lieu où l'on peut se procurer les derniers statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :



Rothschild & Co Asset Management Europe
Service commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Le prospectus est également disponible sur le site www.am.eu.rothschildandco.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : clientserviceteam@rothschildandco.com

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : www.afer.asso.fr.

Toute évolution liée à la gestion des risques de la SICAV (notamment la gestion du risque de liquidité) ainsi que tout changement du niveau de l'effet de levier ou le réemploi des garanties seront mentionnés dans le rapport annuel de la SICAV.

II. Acteurs

Société de gestion délégitaire de la gestion financière et administrative :

Rothschild & Co Asset Management Europe, société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP-17000014.

Société en commandite simple
29, avenue de Messine – 75008 PARIS

La Société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle. La société de gestion bénéficie de la couverture d'une assurance professionnelle souscrite par le Groupe Rothschild & Co pour le compte de ses filiales, pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres des actions :

CACEIS Bank
1-3, Place Valhubert
75206 PARIS Cedex 13

Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités de la SICAV.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que la tenue de compte émission et des registres des actions de la SICAV.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégitaires de CACEIS Bank

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégitaires et sous délégitaires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS: www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes titulaire :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Signataire : Frédéric Sellam

Commercialisateur :

- Aviva Vie,
70 avenue de l'Europe
92270 BOIS-COLOMBES – France

- Aviva Epargne Retraite
70 avenue de l'Europe
92270 BOIS-COLOMBES – France

- Rothschild & Co Asset Management Europe

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs de la SICAV ne sont pas nécessairement conventionnés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs de la SICAV, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.



Sous-déléataire de la gestion comptable (par délégation de Rothschild & Co Asset Management Europe):

CACEIS Fund Administration
1-3, Place Valhubert
75013 Paris

Conseillers : Néant.

Centralisateur : CACEIS Bank

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

Administrateurs :

Les informations liées à l'identité des administrateurs de la SICAV ainsi que leurs fonctions externes sont reprises de façon détaillée dans le rapport annuel de la SICAV.

Conformément au point I, ci-dessus, ces informations sont également disponibles sur simple demande auprès des commercialisateurs.

Personne s'assurant que les critères relatifs à la qualité des souscripteurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise :

Rothschild & Co Asset Management Europe s'assure de la réception de la reconnaissance écrite prévue par l'article 423-31 du Règlement général de l'AMF. Une copie de cette reconnaissance écrite est adressée à CACEIS Bank en sa qualité d'établissement dépositaire.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des actions :

Code Isin :

- Action R EUR : FR0013358389
- Action I EUR : FR0013358397

Nature du droit attaché à la catégorie des actions : Les droits de propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank. L'admission des actions est assurée en Euroclear France.

Droits de vote : Chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : Au porteur.

Décimalisation : les actions de la SICAV sont décimalisées en dix-millième.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : décembre 2019).

Régime fiscal :

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, ...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Code Isin :

- Action R EUR : FR0013358389
- Action I EUR : FR0013358397



Objectif de gestion : la SICAV a pour objectif d'optimiser la performance sur la durée de placement recommandée de 8 ans, en exploitant une diversité de classes d'actifs par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire et en offrant sur l'horizon d'investissement une solution potentielle de diversification sans garantie en capital.

Indicateur de référence : Compte tenu de son univers d'investissement et de la stratégie poursuivie, la SICAV ne peut être comparée à aucun indicateur de référence.

L'indice composite de comparaison suivant, rebalancé trimestriellement, pourra être utilisé à titre indicatif (cours de clôture) : 50% MSCI All Countries World Net Total Return EUR Index (NDEEWNR Index) + 50% Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR (LEGATREH Index).

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR est un indice phare de la dette mondiale de qualité « Investment Grade » provenant de vingt-quatre marchés de devises locales. Cet indice multidevises comprend des obligations de trésorerie, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe d'émetteurs des marchés développés et émergents. Il est calculé coupons nets réinvestis, son risque de change contre l'euro est couvert et est disponible sur le site www.bloombergindices.com.

L'indice MSCI All Countries World Net Total Return EUR Index, administré par MSCI, est représentatif des plus grandes capitalisations parmi les marchés développés et marchés émergents de 23 et 24 pays respectivement. Il est calculé dividendes nets réinvestis en Euro, son risque de change n'est pas couvert et est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, seul l'administrateur de l'indice MSCI composant l'indice est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

La SICAV AFER PREMIUM est investie, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), dans des OPC de produits de taux, des OPC de produits d'actions, dans des OPC dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions, des OPC à rendement absolu, dans des OPC de capital investissement, des OPC de créances privées, des OPC ou ETF de matières premières, des OPC Immobiliers et des OPC investissant sur des actifs atypiques (forêts, terres agricoles, vignobles, œuvre d'art,...), en fonction des opportunités de marché. La SICAV peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPC et jusqu'à 10% en direct en actions, obligations et produits structurés.

- **Allocation stratégique :** en vue de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV investit en fonction de l'évolution des marchés :
 - ✓ Entre 0% et 100% en OPC dont les OPC cotés/ETF à réplique physique, spécialisés dans les produits de taux (incluant les OPC monétaires, et les OPC convertibles), de toutes zones géographiques (inclus jusqu'à 25% maximum les pays hors OCDE y compris émergents), de signature d'Etat, privée, et de toutes qualités de signatures, notamment jusqu'à 25% maximum en OPC spécialisés en dettes notées en catégorie spéculative dite à « haut rendement » (OPC investissant dans des titres « High Yield » ou non notés), ainsi que jusqu'à 20% maximum de l'actif en OPC spécialisés en dettes subordonnées, y compris en tout ou partie en OPC spécialisés en obligations contingentes convertibles.
 - ✓ Entre 0% et 100% en OPC dont OPC cotés/ETF à réplique physique, spécialisés sur les marchés actions cotées, de toutes tailles de capitalisations et de toutes zones géographiques (incluant jusqu'à 20% maximum de pays hors OCDE y compris émergents) et de tous secteurs.
 - ✓ Entre 0% et 100% en OPC dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions cotées.
 - ✓ Entre 0% et 35% en OPC ou fonds d'investissement à rendement absolu, utilisant les différents types de gestion alternative (systématique, relative value, arbitrage, long/short, event driven, global macro etc...) appliqués à toutes classes d'actifs financiers.
 - ✓ Entre 0% et 40% :
 - en OPC de créances privées dans la limite de 25% de l'actif,
 - en OPC ou ETF de matières premières dans la limite de 20% de l'actif,
 - en OPC de capital-investissement (FCPR, FCPI, FIP, Fonds professionnel de capital-investissement) dans la limite de 20% de l'actif,
 - en OPC, OPPCI ou équivalents sur le fondement d'un droit étranger dans la limite de 20% de l'actif,
 - en OPC investissant sur des actifs atypiques (forêts, terres agricoles, vignobles, œuvres d'art,...) pour un maximum de 10% de l'actif.
 - ✓ Entre 0% et 10% en actions et/ou en obligations cotées, ainsi qu'en produits structurés détenus en direct.



L'allocation entre les différentes stratégies sera effectuée par la société de gestion en fonction de ses anticipations de niveau de risques et de rentabilité. Le portefeuille sera investi jusqu'à 35% maximum dans les pays hors OCDE y compris émergents.

L'exposition de la SICAV aux stratégies de gestion à rendement absolu n'excèdera pas 35%. La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme sur matières premières). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

La SICAV pourra avoir recours indirectement aux stratégies à rendement absolu suivantes :

- Les stratégies « long/short » (« acheteur/vendeur »), qui ont pour caractéristique principale de gérer simultanément (a) des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et (b) des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, selon l'analyse de la société de gestion, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.
- Les stratégies « arbitrage/relative value », qui ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories d'actifs. Ces stratégies portent sur des actions, des obligations, des obligations convertibles, d'autres instruments de taux, etc.
- Les stratégies « global macro », qui partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.
- Les stratégies « systématiques », qui s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne,...). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.
- Les stratégies « situations spéciales »/« event-driven » qui consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

La stratégie immobilière reposera sur l'investissement en parts ou actions d'un ou plusieurs OPCI, OPPCI ou équivalents sur le fondement d'un droit étranger (les « OPC Immobiliers ») permettant d'exposer la SICAV aux actifs immobiliers de tout type (en ce compris notamment bureaux, logistique, logement, hôtels, résidence de loisir, résidence de services, commerces, EPHAD) dans le but de générer des rendements locatifs potentiels réguliers.

La SICAV peut être exposée au risque de change dans le cas où les sous-jacents la composant sont investis dans une devise autre que l'euro ; ce risque pouvant atteindre 50% de l'actif.

▪ **Sélection des sous-jacents :**

Le portefeuille de la SICAV est géré de manière flexible, active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits. Le processus de gestion des portefeuilles est bâti autour de deux processus :

- La définition de l'allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles, s'appuyant sur une analyse mondiale couvrant des aspects macro et micro économique.
- La sélection des OPC, sur la base d'une analyse quantitative puis qualitative des OPC de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (historique de cours...) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.
 - Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.



Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds.

La SICAV est gérée selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG mais ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas d'objectifs d'investissement durable spécifiques.

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de la SICAV sont :

- **Actions** : investissement entre 0% et 10 % de l'actif net.
La SICAV pourra investir dans des actions cotées de toutes tailles de capitalisation boursière. La répartition sectorielle et géographique des actions n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire** : investissement entre 0% et 10 % de l'actif net.
La SICAV pourra investir dans des obligations, des titres de créances négociables (tels que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016) et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, des obligations indexées, des obligations convertibles. La répartition géographique et dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Les investissements en obligations spéculatives dites à haut rendement, non « Investment Grade », et/ou dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif de la SICAV.
- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers** : 90-100% de l'actif net.
La SICAV pourra investir en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers de toute classification (ou sans classification), de toute nature, dans le respect des règles d'éligibilité et des ratios réglementaires applicables aux FPVG et notamment :
 - jusqu'à la totalité de son actif en parts ou actions d'OPCVM dont les OPCVM cotés/ETF de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
 - jusqu'à 100% de son actif : en parts ou actions d'OPC, de droit français ou de FIA de droit étranger ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, à condition que les critères de l'article 422-95 du règlement général de l'AMF soient respectés ;
 - jusqu'à maximum 40% de son actif en : FCPR, FCPI, FIP, fonds professionnel de capital investissement, des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36 du Code Monétaire et Financier, fonds à procédure allégés (art. L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003), FPS, FPVG, OPC nourriciers ou organismes étrangers équivalents ...
 - jusqu'à 10% en actions ou parts de fonds d'investissement étrangers ne répondant pas aux critères de l'article 422-95 du règlement général de l'AMF.

N.B. : La SICAV pourra notamment employer son actif dans des OPCVM, FIA ou des fonds d'investissement gérés (directement ou par délégation) ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

3. Utilisation des Instruments dérivés :

La SICAV peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des swaps de taux, d'indices (de taux, d'actions, et de devises), change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices (de taux, d'actions).

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, de taux et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des options d'achat ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre options de vente. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des options de vente. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des options d'achat. Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

L'exposition consolidée au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200%.

L'exposition consolidée au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre - 4 et + 12.



L'exposition consolidée au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 50%.

L'exposition consolidée aux marchés des actions, devises ou des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200%.

La SICAV n'aura pas recours aux Total Return Swap.

4. Titres intégrant des dérivés : (EMTN, obligations convertibles)

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10 % de l'actif net (EMTN structurés, obligations convertibles) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché action, devises et taux. L'exposition consolidée du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 200 %. L'exposition consolidée du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre - 4 et + 12.

L'exposition consolidée du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 50 %.

5. Dépôts :

La SICAV pourra avoir recours jusqu'à 20% de l'actif de la SICAV à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités de la SICAV.

6. Emprunts d'espèces :

La SICAV pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

➤ Description générale des opérations :

○ Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de la SICAV.

○ Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des emprunts de titres et/ou en des prises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

➤ Données générales pour chaque type d'opération :

○ Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10% de l'actif de la SICAV.

○ Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

➤ Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

○ Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de la SICAV ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de la SICAV. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières de la SICAV ».

○ Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de A. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

○ Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

Informations relatives aux garanties financières de la SICAV :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, la SICAV peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où la SICAV recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.



Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la SICAV à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que la SICAV puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Profil de risque :

1. Risque de perte de capital : l'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
2. Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.
3. Risque de marché :
La SICAV peut connaître un risque :
 - a. lié aux investissements et/ou expositions en actions ;
 - b. lié aux investissements et/ou expositions dans les grandes, moyennes et petites capitalisations ;
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV,
 - c. liés aux investissements sur les marchés hors OCDE et en particuliers sur des marchés émergents ;
L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels la SICAV interviendra (marché hors OCDE) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.Ainsi, la baisse éventuelle des marchés actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV.
4. Risque de taux : Risque lié aux investissements directs et indirects dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la Valeur Liquidative de la SICAV pourra baisser.
5. Risque de crédit : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV. Néanmoins, l'exposition sur les OPC « High Yield » ou non notés ne représentera pas plus de 25% de l'actif.
6. Risque de change : L'investisseur pourra être exposé à un risque de change de 50% maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation de la SICAV ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV.
7. Risque indirect lié aux matières premières : La SICAV peut être exposée de façon indirecte au risque de baisse ou de hausse des matières premières comme l'énergie, l'agriculture, les métaux industriels et les métaux précieux via les OPC sous-jacents en portefeuille.
8. Risque spécifique lié aux obligations subordonnées : La SICAV pourra être exposée de façon indirecte au risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer la SICAV aux risques d'annulation ou de report de coupon, de conversion en actions, d'incertitude sur la date de remboursement. En cas de réalisation de l'un ou de plusieurs de ces événements, et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV.
9. Risque lié aux stratégies de gestion à rendement absolu : Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la Valeur Liquidative de la SICAV pourra baisser.
10. Risque lié au capital-investissement : La SICAV pourra être exposée via les OPC de capital-investissement, à des titres non cotés qui par nature sont peu ou pas liquides et dont la valorisation peut ne pas refléter la valeur exacte en cas de demande de rachats.
11. Risque lié au marché immobilier : la SICAV pourra être exposée via les OPC de placement immobilier aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'Actifs Immobiliers : risques commerciaux, risques techniques, risques administratifs et juridiques, risques réglementaires et fiscaux, risques liés à



- l'investissement en VEFA. De très nombreux facteurs, liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier, peuvent entraîner une baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV.
12. **Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos »)** : La SICAV peut être exposée à ces titres de façon indirecte via les OPC dans lesquels elle est investie. Ces titres présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur de remboursement ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV. La SICAV pourra être exposée de façon indirecte jusqu'à 20% maximum de son actif net en obligations contingentes convertibles.
 13. **Risque de liquidité** : Les investissements en OPC de rendement absolu, de capital-investissement, de créances privées et de placement immobilier rendent sensible la SICAV à des mouvements significatifs de souscriptions/rachats du fait de la faible liquidité de leurs sous-jacents.
 14. **Risque de contrepartie** : La SICAV peut avoir recours à des opérations d'acquisitions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent la SICAV à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la Valeur Liquidative de la SICAV. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à la SICAV conformément à la réglementation en vigueur.
 15. **Risques liés aux opérations d'acquisitions temporaires de titres** : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, la SICAV peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la Valeur Liquidative de la SICAV.
 16. **Risque liés à l'utilisation d'instruments dérivés** : Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la Valeur Liquidative de la SICAV peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée.

Garantie ou protection : Néant

La SICAV est régie par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs.

Les principaux droits et obligations des actionnaires sont indiqués dans la documentation réglementaire de la SICAV.

Tout litige lié à l'investissement dans la SICAV est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement (i) aux entreprises d'assurance Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite dans le cadre de la commercialisation de leurs contrats d'assurance vie en unités de compte souscrits sous l'égide de l'AFER (actions R EUR) et (ii) aux portefeuilles gérés par Aviva Investors France pour le compte des adhérents de l'AFER (actions I EUR).

Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Cette SICAV s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement avec une allocation diversifiée, comportant un risque lié à sa gestion discrétionnaire caractérisée par de larges fourchettes d'allocation d'actifs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

Durée des placements recommandée : 8 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, dividendes et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;



2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

Fréquence de distribution :

- **Action R EUR :** Capitalisation et/ou distribution et/ou report sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle avec possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.
- **Action I EUR :** Capitalisation et/ou distribution et/ou report sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle avec possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Traitement équitable des investisseurs :

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque investisseur d'une même catégorie d'action de la SICAV bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre d'actions de la SICAV. Aucun investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres investisseurs. Les modalités de souscription et de rachat, et l'accès aux informations sur la SICAV sont similaires pour l'ensemble des investisseurs d'une même catégorie d'action de la SICAV.

Dans la mesure où l'ensemble des investisseurs bénéficie des mêmes droits attachés aux actions de la SICAV, la Société de Gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire entre les investisseurs est respectée.

Conséquences juridiques liées à la souscription des actions de la SICAV :

Les investisseurs n'acquièrent, par la souscription ou l'achat des actions de la SICAV aucun droit direct sur les actifs et les investissements de la SICAV.

Les droits et les obligations des investisseurs sont prévus dans le présent prospectus et seront régis par le droit français. Les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tout litige survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du prospectus.

Le Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (tel que modifié) est directement applicable en France.

Caractéristiques des actions :

Catégories d'actions	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Décimalisation	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
R EUR	FR0013358389	Capitalisation et/ou distribution (sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle)	Dix millième d'action	EUR	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux entreprises d'assurance Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite dans le cadre de la commercialisation de leurs contrats d'assurance vie en unités de compte souscrits sous l'égide de l'AFER	100.000 € VL initiale : 100€
I EUR	FR0013358397	Capitalisation et/ou distribution (sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle)	Dix millième d'action	EUR	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux portefeuilles gérés par Aviva Investors France pour le compte des adhérents de l'AFER	3.000.000 € VL initiale : 100€

* Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.



Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et rachat sont centralisées la veille du jour de valorisation à douze (12) heures auprès de CACEIS Bank (J-1) et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J). Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à tout autre établissement que CACEIS Bank doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres mentionnée ci-dessus s'applique à CACEIS Bank. En conséquence, ces autres établissements devraient appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Pour optimiser la gestion de la SICAV, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à cette SICAV, les actionnaires personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code BIC/BIC1 sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

Réception des souscriptions et des rachats : CACEIS Bank.

Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque mercredi ainsi que le dernier jour ouvré de chaque mois, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré, d'ouverture de la bourse de Paris, qui précède.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.eu.rothschildandco.com.

Elle sera également publiée sur le site internet de l'AFER dont l'adresse est la suivante : www.afer.asso.fr

La société de gestion assure un niveau approprié de liquidité de la SICAV au regard de son profil de risque, de sa stratégie d'investissement et de sa politique de remboursement.

Une analyse du risque de liquidité de la SICAV est effectuée au moins une fois par mois par la société de gestion, celle-ci ayant pour objectif de vérifier que les investissements et la SICAV présentent une liquidité suffisante pour honorer le rachat des actionnaires dans des conditions normales et extrêmes de marché.

Une dégradation observée de la liquidité des marchés aura pour conséquence le renforcement du dispositif matérialisé par l'augmentation de la fréquence de contrôle.

Le dispositif et les outils de gestion du risque de liquidité permettent de garantir un traitement équitable des investisseurs.

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de rachat. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	5%* maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

* Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le cadre des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et d'Aviva Epargne Retraite.



Les modifications ou transformations non soumises à une information particulière des investisseurs seront communiquées soit dans les documents périodiques de la SICAV, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site internet de la Société de gestion (www.am.eu.rothschildanco.com), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion www.am.eu.rothschildanco.com et dans le rapport annuel de la SICAV.

La composition du portefeuille pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, ou à leurs prestataires de service, avec un engagement de confidentialité, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2). La transmission sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés Financiers, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Pour toute information complémentaire, les investisseurs peuvent contacter la société de gestion.

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet www.afer.asso.fr.

V. Règles d'investissement

Cette SICAV respectera les ratios réglementaires applicables aux fonds professionnels à vocation générale.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément

La SICAV a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les OPC sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor et les Titres de Créances Négociables supérieurs à 3 mois sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.

Les cours retenus pour l'évaluation des obligations sont une moyenne de contributeur.

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

OPC et fonds d'investissement non cotés : les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur liquidative de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.



Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

VIII. Rémunération

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Rothschild & Co Asset Management Europe, en tant que société de gestion de la SICAV, a élaboré et applique des politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire de la SICAV et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en tant que société de gestion de FIA et d'OPCVM, Rothschild & Co Asset Management Europe applique également les directives AIFM et UCITS.

La Population Régulée au titre des directives AIFM et UCITS regroupe les fonctions suivantes :

- Direction Générale
- Gestionnaires de FIA ou d'OPCVM
- Responsables développement et marketing
- RCCI
- Fonction risques (opérationnel, de marché...)
- Responsables administratifs
- Tout autre collaborateur ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des FIA/OPC gérés et dont la rémunération globale se situe dans la même tranche de rémunération que les autres preneurs de risques.

Les politiques et pratiques de rémunération de Rothschild & Co Asset Management Europe s'appliquent à la totalité du personnel, avec des règles spécifiques de rémunération variable différée applicables à la Population Régulée, en ligne avec les réglementations AIFM et UCITS.

Les détails de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management Europe sont disponibles sur le lien internet suivant : www.am.eu.rothschildandco.com.

Un exemplaire papier de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management Europe est mis gratuitement à disposition des investisseurs de la SICAV sur simple demande au siège de la société de gestion.

Prospectus mis à jour le 10 mars 2021